

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27/01/2025

L'an 2025, le 27 janvier, à 13 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Mme Nathalie de BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mme de BARTILLAT Nathalie, Maire, Mme AUTIER Danielle, Mme BERTRAND Mireille M. NAMONT Jacques, M. ARNOLD Gérard.

**Excusés** : Mme SAVARY Martine pouvoir à Mme de BARTILLAT Nathalie

**Absents** : M. LOMBARD Patrice.

Mme BERTRAND Mireille est nommée secrétaire de séance.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Quorum : 4

Présents : 5

Votants : 6

**Date de la convocation** : 20/01/2025

**Date d'affichage** : 20/01/2025

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU PRECEDENT PROCES VERBAL

COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

REVISION DE LA DELIBERATION 2024\_34 : AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25% *Délibération 2025\_01*

CREATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE ET D'UN COMITE D'ORGANISATION

CHOIX DES ENTREPRISES

*Délibération 2025\_02*

DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET PLAN DE FINANCEMENT

*Délibération 2025\_03*

REGIE 401

AVENANT A L'ARRETE DE CONSTITUTION DE LA REGIE

NOMINATION D'UN REGISSEUR SUPPLEANT

CONVENTION LOCATION SALLE COMMUNALE HIVER 2024-2025 ET ETE 2025

*Délibération 2025\_04*

CONVENTION DROIT DE TERRASSE ETE 2025

*Délibération 2025\_05*

QUESTIONS DIVERSES

Adoption du compte-rendu de la séance précédente : Le compte-rendu de la séance précédente a été adopté à l'unanimité des membres présents.

## COMPTES-RENDUS DE REUNIONS

### **CDC : bureau des maires réunion du 13 janvier :**

Le Président Olivier Hurabielle a attiré notre attention sur un courrier reçu avant Noël du Préfet lui demandant d'inscrire une valeur des digues de Loire dans le patrimoine de la CDC des Portes du Berry. Il s'alarme à juste titre de la méthode employée par l'état. Donner une valeur après l'accord de transfert des digues aux intercommunalité et de ses conséquences budgétaires pour la CDC. En effet, l'État a évalué les digues à 33 millions d'euros ce qui a pour conséquence si on doit amortir cette somme de grever le budget de l'intercommunalité de sommes très importantes ... Nous attendons avec intérêt la réponse de la Préfète de région qui a été interpellée.

### **Gal Berry Val de Loire :**

Réunion du 17 janvier. Le projet de théâtre a été présenté et bien accueilli par les membres du GAL. Il conviendra maintenant lors d'une prochaine réunion de le présenter avec le plan de financement et de le mettre aux voix.

## AUTORISATION DU MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT À HAUTEUR DE 25%

### **DELIBERATION 2025\_01**

#### **RETIRE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2024\_34 DU 13/12/2024**

**Vu** l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales : « *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.* »

L'autorisation mentionnée doit préciser l'objet, le montant et l'affectation des crédits. Mme le maire rappelle les crédits du budget 2024 en investissement.

CHAPITRE	CREDITS 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	58 259.96 €	14 564.99 €

Il est proposé au Conseil de permettre à Mme le Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal pour les projets suivants :

PROJET	MONTANT	IMPUTATION
Panneaux route des Rieaux	1564.99 € TTC	2152
Dépenses imprévues (Installations générales, matériel ou outillage)	638.06 € TTC	2135 / 2157
Festival de théâtre	4 000.00 € TTC	2181 / 2188
Projet cimetière	8 361.94 € TTC	2116

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **AUTORISE**, jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2025, le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme décrit ci-dessus.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## CREATION D'UN FESTIVAL DE THEATRE ET D'UN COMITE D'ORGANISATION

### CHOIX DES ENTREPRISES

#### **DELIBERATION 2025\_02**

Madame le Maire fait part de l'avancée du projet de création du festival de théâtre « au fil de l'eau ».

Mme le Maire présente les devis pour :

- Achat de gradins
- Achat de galettes pour les gradins
- Achat mise en lumière site spectacle
- Prestation de service de régie générale
- Prestation de régie technique son et lumière
- Communication : affiche, mailing, newsletter, réseaux sociaux
- Mise en place d'une billetterie sur le site internet de la mairie
- Location d'un terminal carte bleue
- Mise en valeur par la lumière (mapping) des arbres et des façades du bord d'Allier pour créer un décor lumineux utilisable pour les animations nocturnes
- Prestation deux spectacles seul en scène de Matthieu d'Aboville, récit sur Napoléon d'après des grands textes de Victor Hugo à Tolstoï et de William Mesguish « dans les forêts de Sibérie » d'après le texte de Sylvain Tesson
- Droits SACD des deux spectacles

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **ACTE** le projet du Festival « Théâtre au fil de l'eau »
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise « Drôle de Zoizeaux » d'un montant de 7 816 € (non éligible à la TVA) pour l'achat de gradins.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise « Mobitobi » d'un montant de 1 615.20 € HT, soit 1 938.40 TTC pour l'achat de gradins.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise Cilia Trocmée-Léger d'un montant de 700 € (non éligible à la TVA) pour la prestation de service de régie générale.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise Ultrasons d'un montant de 2 295,73 € HT, soit 2 754,88 € TTC pour prestation de régie technique son et lumière.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise El Anna Borowski d'un montant de 1 500 € (non éligible à la TVA) pour la réalisation d'une affiche.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise Sextant monétique d'un montant 300,70 € HT, soit 360,84 € TTC pour la mise en place d'une billetterie sur le site internet de la commune.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise Centre France d'un montant de 950 € HT, soit 1 140 € TTC pour la mise à jour du site internet, installation de la billetterie, newsletter, création d'un mailing et campagne de communication sur les réseaux sociaux.
- **CHOISIT** le devis de l'entreprise VLS d'un montant de 1 846 € HT, soit 2 215.20 € TTC pour la mise en valeur par la lumière (mapping) des façades et arbres des bords d'Allier.

- **CHOISIT** le devis de l'entreprise RD d'un montant de 1 400 € HT, soit 1 680 € TTC pour la mise en valeur technique par la lumière (mapping) des arbres du bord d'Allier (boîtiers étanches).
- **CHOISIT** le spectacle de de William Mesguish « dans les forêts de Sibérie » d'après le texte de Sylvain Tesson pour un montant de 2 000 € (non éligible à la TVA).
- **CHOISIT** le spectacle de Mathieu d'Aboville, récit sur Napoléon d'après des grands textes de Victor Hugo à Tolstoï pour un montant de 2 000 € (non éligible à la TVA).
- **CHOISIT** le règlement des droits SACD pour un montant estimé à 1 440 € HT, soit 1 584 € TTC.
- **CHOISIT** la location de la gabare à M. Jean-Marc Benoît réaménagée en scène flottante pour un montant de 300 € (non éligible à la TVA).

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

### DEMANDE DE SUBVENTION LEADER ET PLAN DE FINANCEMENT

#### **DELIBERATION 2025\_03**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29,  
**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son Article R2122-8  
**Vu** la délibération 2025\_02

Afin d'optimiser le financement du festival « Théâtre au fil de l'eau », Mme le Maire propose de demander une subvention via le Programme Européen LEADER du GAL Berry Val de Loire (Pays Loire Val d'Aubois, et Pays Sauldre et Sologne), fiche action 3 « poursuivre la dynamique de développement touristique sur l'ensemble du territoire » dont l'objectif est de soutenir la vie culturelle du territoire. Le programme Leader permettrait d'obtenir une subvention de 80% des frais engagés. Le dossier est en cours de finalisation avec le soutien de Madame Sonia Bourgoïn, animatrice du Gal et chargée de mission LEADER.

Mme le Maire présente le plan de financement suivant :

Total des dépenses	24 163.63 €	
Autofinancement	4 832.73 € €	20 %
Subvention LEADER	19 330.90 €	80 %

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **AUTORISE** Mme le Maire à demander une subvention LEADER à hauteur de 19 330.90 €.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## REGIE 401

### AVENANT A L'ACTE DE CONSTITUTION DE LA REGIE 401

Mme le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier l'acte constitutif de la régie n°401 afin d'intégrer les recettes relatives au festival de Théâtre.

Mme le Maire propose de modifier les articles suivants de l'acte constitutif de la régie 401 :

*Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la commune d'Apremont-Sur-Allier. Cette régie est nommée « Manifestations diverses d'Apremont-Sur-Allier ».*

*Article 3 : La régie encaisse les produits issus de toutes les manifestations organisées par la commune d'Apremont-Sur-Allier.*

*Article 4 : Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : espèces, chèques, cartes bancaires et virements bancaires.*

Mme le Maire propose d'ajouter l'article suivant à l'acte constitutif de la régie 401 :

*Article 14 : Un compte de dépôt de fonds de recettes est ouvert au nom du régisseur auprès de la DGFIP du département du Cher.*

**Une décision du Maire reprenant les articles décrits ci-dessus a été transmise au comptable pour avis conforme.**

#### DESIGNATION DU MANDATAIRE SUPPLEANT

Madame le Maire informe que Mme Lucile Point va être désignée comme mandataire suppléante pour la régie 401 afin de remplacer l'actuel régisseur en cas d'absence.

ARTICLE 1 : Mme Lucile Point est nommée mandataire suppléante de la régie de recette pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie n°401 « Manifestations diverses d'Apremont-Sur-Allier » avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie n°401, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie n°401 et de ses avenants.

ARTICLE 3 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

**Une décision du Maire reprenant les articles décrits ci-dessus a été transmise au comptable pour avis conforme.**

## **DROIT DE TERRASSE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

### **DELIBERATION 2025\_04**

Mme le Maire propose de signer comme l'an dernier une convention d'occupation temporaire du domaine public avec Morgane PEREIRA, nouvelle gérante de la Terrasse de la Carpe Frite,

établissement de petite restauration et de vente de boissons à consommer sur place. L'occupation du domaine public sera délimitée par le rond de bornes en face des parcelles 294 et 295, le long du chemin piétonnier de la promenade de l'Allier.

Les organisateurs s'engagent à utiliser l'emplacement délimité ci-dessus pour l'installation de tables, de chaises en bois et de parasols crème à l'exception de toute autre utilisation. Il veillera lui-même à l'entretien de cet emplacement (sauf la tonte de l'herbe qui sera réalisée par l'employé communal). Il souscrita une assurance couvrant tous les dommages. Des concerts sont autorisés (4 dans la saison avec un chanteur et un instrumentiste) jusqu'à 21h30. L'établissement pourra lors de ces soirées dépasser le rond de bornes. Les horaires d'ouverture prévus sont de 9h30 à 21h30 et le jour de fermeture hebdomadaire le

Lors du festival de théâtre des 28 et 29 août, il est demandé aux gestionnaires de fermer l'établissement pendant le spectacle, mais d'ouvrir avant et après celui-ci. Pour ces deux soirées exceptionnelles, la mairie qui confie la buvette à Carpe frite, demande en contrepartie un pourcentage de 10% sur le chiffre d'affaires réalisé au cours des 2 soirées.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public à 1 740 € pour la durée d'ouverture de l'établissement du 28 mars au 30 septembre 2025 (représentant 290 euros par mois). Le paiement sera réalisé en 2 fois : 870 € au 1<sup>er</sup> mai et 870 € au 1<sup>er</sup> août.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## LOCATION DE LA SALLE COMMUNALE

### **DELIBERATION 2025\_05**

Mme le Maire propose de signer une convention annuelle d'utilisation temporaire de la salle communale avec Madame Elisabeth Reverdiau-Case et Monsieur Dominique Benoit la Tour afin d'y exposer des meubles et objets anciens de décoration pour les mois d'ouverture de la brocante.

Madame le Maire propose ainsi de fixer deux tarifs :

- Pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025 : le loyer sera de 600 euros (300 euros par locataire) pour les 6 mois de location prévue. Le paiement sera exigible en octobre.

- Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 30 septembre 2025 : le loyer sera de 400 euros (200 euros par locataire) par mois pour la période de location prévue. Le paiement sera exigible en début de mois.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité**

- **FIXE** les tarifs de location de la salle communale comme décrits ci-dessus.

- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention et tout autre document administratif et comptable relatif à cette décision.

*A l'unanimité ; Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0*

## QUESTIONS DIVERSES

### **Marché de Noël et comité des fêtes :**

Mme le Maire indique avoir demandé un devis pour l'achat de barnums (200 € X 35 = 7000 €). Cette dépense serait amortie par la location des emplacements (environ 200 €, montant à définir). Mme le Maire se charge de rédiger les statuts du Comité des fêtes.

### **Fil de l'eau :**

Les élus donnent des observations positives sur le bulletin municipal 2024.

### **Ecole :**

La mairie a reçu une demande de dérogation scolaire pour l'inscription d'une enfant à l'école de Varennes Vauzelles. Mme le Maire informe les élus qu'elle compte refuser cette demande afin de garder les effectifs dans les écoles de la CDC.

### **Travaux adduction eau potable :**

L'entreprise, contactée pendant la réunion a confirmé que la RD45 sera ouverte à la circulation fin mars 2025.

### **Charte chromatique :**

Mme le Maire étudie la rédaction d'une charte chromatique matériaux village. Elle va se renseigner auprès de l'association des Plus Beaux Villages de France et des ABF du Cher.

### **Député du Cher :**

Mme le Maire transmet l'invitation de M. Loïc Kervran, député de la 3<sup>ème</sup> circonscription du Cher, qui organise pour ses vœux un moment convivial et de partage autour d'une galette des rois.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h55**

**Le Maire, Nathalie de Bartillat**

**La Secrétaire, Mireille Bertrand**